



COURSE NATURE DU TRI VAL DE GRAY

Dimanche 5 Décembre 2021

Site du Stade - 70100 GRAY

La Course Nature du Tri Val de Gray

DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 2021

LA BERGERETTE
19 KM
DÉPART 9H

LES LYNX
11 KM
DÉPART 11H ET
11H30 POUR LA
RANDO

INSCRIPTIONS
WWW.TRIVALDEGRAY.COM

DÉPART AU STADE DE GRAY

IBC
BODYCROSS

OR
SARL
OLIVIER
RICHARD

Ville de
GRAY

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Communauté de communes
VAL DE GRAY
Espaces de qualité à tous profils

haute
saône
LE DÉPARTEMENT

ACF
will

M

G

ÉCOUTER VOIR
OPTIQUE & AUDITION MUTUALISTES

AVIVA
Nicolas CAILLE & David DIZIN

FOUROT

Ets
BRISARD
Bernard et fils
Constructions métalliques de Gray

Intermarché

GEDIMAT
Au cœur de l'ouvrage

PROGRAMME

Samedi 4 Décembre 2021

17H00-19H00 : retrait des dossards pour la course Nature chez : Notre Partenaire INTERMARCHÉ, Quai Mavia à Gray

Dimanche 5 Décembre 2021

8H00 : retrait des dossards " La Bergerette " & la Randonnée

Épreuve - La Bergerette (19 km)

9H00 : Départ course de la Bergerette

9H00 : retrait des dossards " Les Lynx "

Épreuve - Les Lynx (11 km)

11H00 : Départ course des Lynx

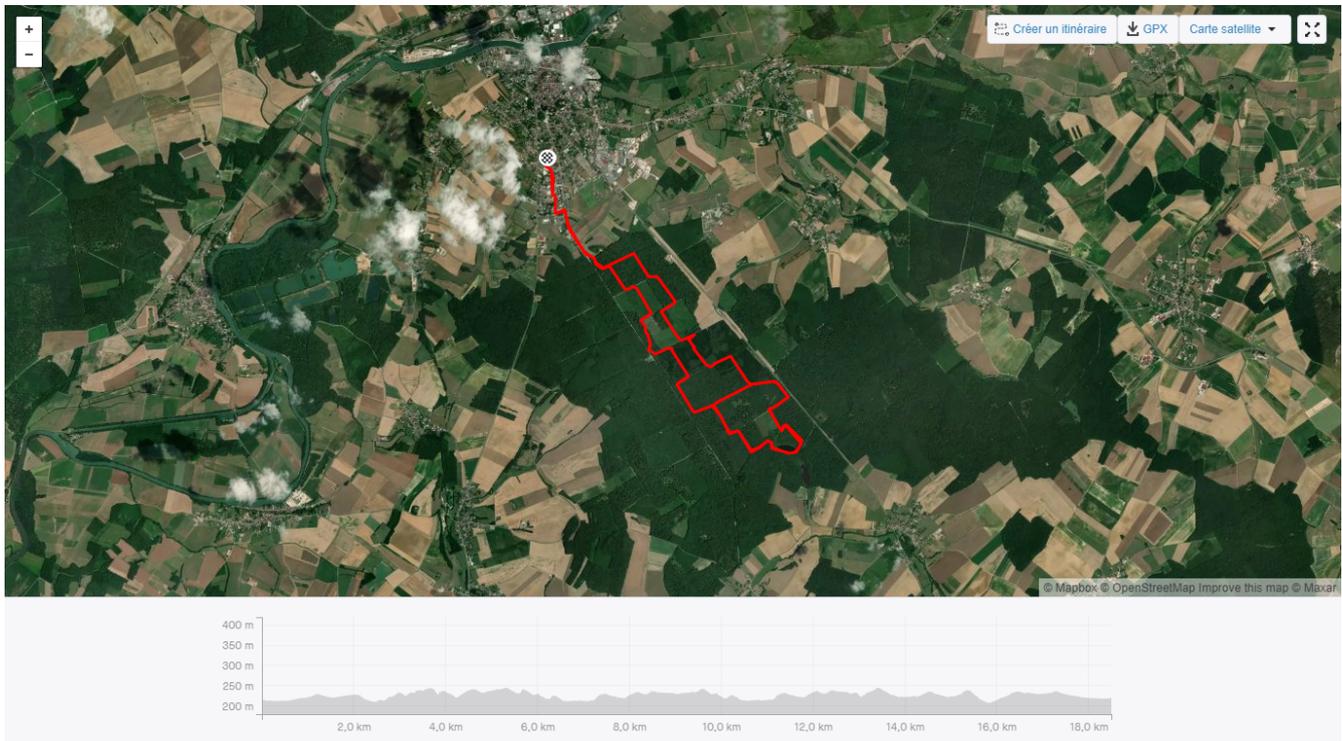
Épreuve - La Randonnée (11 km)

À partir de 9H10 : Départ de la randonnée

12H00 : Podiums La Bergerette & Les Lynx



DÉTAILS DES COURSES

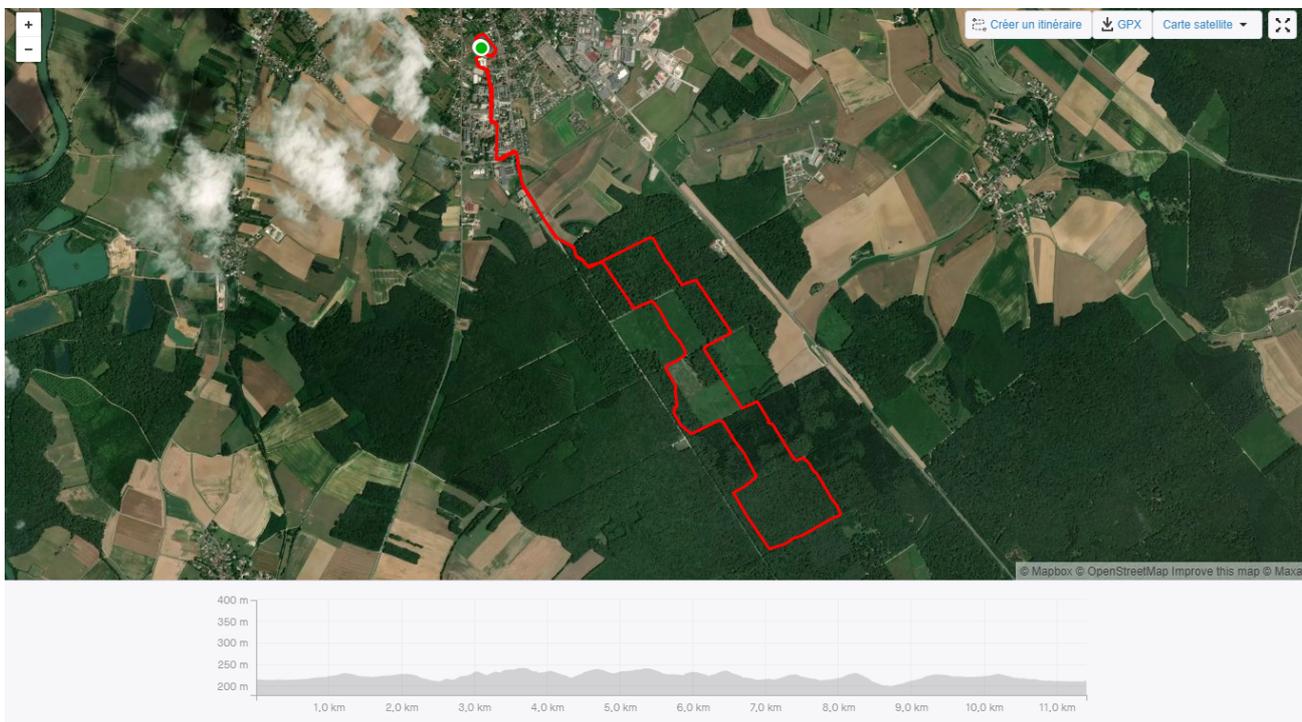


La Bergerette :

19 KM en course à pied.

Départ sur le site du Stade de Gray (avenue des capucins), les coureurs emprunteront : la rue Docteur Zahmenhof, puis l'Avenue du Maréchal Leclerc jusqu'au Chemin du cimetière des juifs en direction de Noiron et enfin la D21 avant de faire une boucle autour de l'étang de la Bergerette.

DÉTAILS DES COURSES

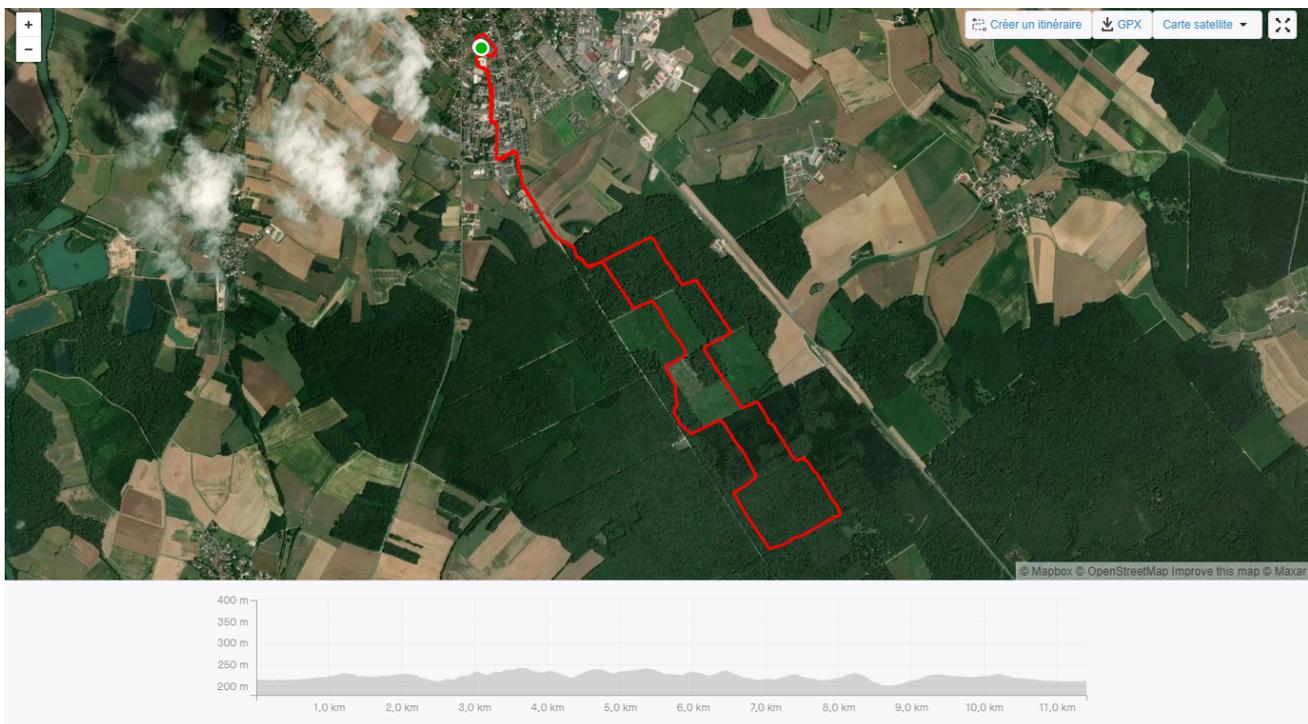


Les Lynx :

11 KM en course à pied.

Départ sur le site du Stade de Gray (avenue des capucins), les coureurs emprunteront : la rue Docteur Zahmenhof, puis l'Avenue du Maréchal Leclerc jusqu'au Chemin du cimetière des juifs en direction de Noiron et enfin la D21 avant de faire une boucle dans la forêt et revenir au site

DÉTAILS DES COURSES



La Randonnée :

11 KM en randonnée pédestre .

Départ sur le site du Stade de Gray (avenue des capucins), les coureurs emprunteront : la rue Docteur Zahmenhof, puis l'Avenue du Maréchal Leclerc jusqu'au Chemin du cimetière des juifs en direction de Noiron et enfin la D21 avant de faire une boucle dans la forêt et revenir au site

PROTOCOLE

Sont récompensés uniquement **les trois premiers** hommes et femmes de chaque course dans les catégories suivantes :

La Bergerette :

- Junior Hommes
- Junior Femmes
- Sénior Hommes
- Sénior Femmes
- Master Hommes
- Master Femmes

Les Lynx :

- Cadet Hommes
- Cadet Femmes
- Junior Hommes
- Junior Femmes
- Sénior Hommes
- Sénior Femmes
- Master Hommes
- Master Femmes

Pas de récompense pour le circuit randonnée.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de s'inscrire à l'une des épreuves du 5 décembre implique l'obligation de se conformer à la réglementation générale de la FFTRI, aux instructions qui seront données par l'organisation et l'arbitre principal et vaut acceptation du présent règlement. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant sur le site de départ/arrivée que sur les différentes routes empruntées. La circulation routière n'est pas interdite et le code de la route doit être respecté. "En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité" (article 12.6.6 du règlement de la FFTRI).

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, vols et dégâts pouvant survenir aux équipements matériels, voitures, objets personnels appartenant aux participants ou accompagnateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou bris de matériel sur l'épreuve. Des temps limites seront appliqués.

Le port du dossard est obligatoire. Il sera porté de façon parfaitement visible sur le ventre.

Il ne sera ni coupé, ni plié, ni caché. Conformément à la Réglementation Sportive 2019, "le dossard devra être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placé au plus bas au niveau de la taille."

Les athlètes licenciés devront présenter leur licence ainsi que leur PassSanitaire (ou test de moins de 72h) pour récupérer leur dossard et émarger la feuille de départ lors du retrait des dossards.

Les non licenciés triathlon devront présenter un certificat médical "à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an, le jour du retrait des dossards. Les licenciés de la FCSAD sont dispensés de fournir un certificat médical à la pratique concernée. Pour les autres licences (FFN, FFC, FFA, FFGT, UFOLEP...), elles n'exonèrent pas de devoir présenter un certificat médical dans les autres disciplines non prévues dans votre licence initiale.

Si le concurrent a souscrit à l'option « annulation » selon les conditions tarifaires énoncées dans le bulletin d'inscription Individuel - Pour tous désistements du concurrent, avant le 31/10/21, le concurrent se verra rembourser l'intégralité de son inscription. - Entre le 01/11/2021 et le 31/11/2021, le concurrent se verra rembourser 50% de son inscription. - Après le 01/12/2021 et jusqu'au 04/07/21, le concurrent se verra rembourser 25% de son inscription. Au-delà de ces délais, le concurrent ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de non participation, quelle qu'en soit la raison (médicale, professionnelle, familiale, ...). Dans l'éventualité où le concurrent n'aurait pas souscrit à l'assurance « annulation », il ne pourra prétendre au remboursement, même partiel, de son engagement et les demandes nous parvenant ne seront pas traitées par notre service inscription. « En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de "forces majeures" avant le 31/10/21, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Du 01/11/21 au 31/11/21, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. Après le 01/12/21, 80% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. » La participation à l'une des épreuves équivaut à l'acceptation pour l'utilisation par les organisateurs de la Course Nature du Tri Val de GRAY, ainsi que de leurs ayants droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le concurrent pourrait apparaître. Le concurrent accepte que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.